

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0874_ARM_TOUR DE FRANCE 2023
Portant réglementation du stationnement pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R411.31 et R414-3-1 (usage exclusif temporaire) ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par la Société Amaury Sport Organisation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour des raisons de sécurité des coureurs et des organisateurs, de réglementer la circulation et le stationnement, sur certaines sections de l'itinéraire emprunté par la **19^{ème} étape** de la **110^{ème} édition du TOUR DE FRANCE** dans le département du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'article R-4 du code de la route, le stationnement est interdit hors agglomération sur la chaussée des routes départementales empruntées par le **TOUR DE FRANCE** le **vendredi 21 juillet 2023** pendant leurs périodes de fermeture.

ARTICLE 2 INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

2.1 - ZONE DE RAVITAILLEMENT ET DE COLLECTE

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) du jeudi 20 juillet 2023 à 15h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 16h30 sur les accotements et les délaissés de la **RD 90**, du PR 0 (intersection avec la RD74) au PR 2.

2.2 - DESCENTE DE LOULLE

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) sur les accotements et les délaissés du jeudi 20 juillet 2023 à 15h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 16h45 sur les accotements et les délaissés de la **RD 253**, du PR 0+0283 (de la sortie de l'agglomération de LOULLE) au PR 4+0271 (entrée d'agglomération de NEY).

2.3 - FAN ZONE

Le stationnement des véhicules et la circulation piétonne seront interdits (hors véhicules et personnes accréditées) du jeudi 20 juillet 2023 à 15h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 18h00 sur les accotements et les délaissés des :

- **RD271**, du PR 3+0360 (sortie d'agglomération de PRETIN) au PR 6+0093 (intersection avec la RD94),
- **RD 94**, du PR 5+0452 (sortie d'agglomération de BRACON) au PR 2+0030 (intersection avec la RD269).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services du Conseil départemental du Jura pour les dispositions fixées au l'article 2.

ARTICLE 4 L'itinéraire détaillé emprunté par le Tour de France ainsi que les horaires indicatifs de fermeture et d'ouverture des routes sont accessibles sur le site Internet www.Inforoute39.fr

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LOULLE, NEY, PRETIN, BRACON, IVORY, FONTENU, CHEVROTAINE et SAFFLOZ, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès du Conseil départemental du Jura – Sous-direction de l'exploitation et de l'entretien – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the signature of the official responsible for the decree.